

AFFAIRE N° 43

GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION "FLOREAL"
(61 L.L.S., AU BUTOR)

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DUREE INITIALE
DE L'EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA S.H.L.M.R.
AUPRES DE LA SO.RE.FI. POUR LE COMPTE DE LA C.D.C.
A APPORTER A LA DELIBERATION EN DATE DU 13 NOVEMBRE 1989
(AFFAIRE N° 4)

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 octobre 1989 (affaire n° 16), vous avez accordé une suite favorable à la demande de garantie d'emprunts formulée par la S.H.L.M.R. pour la réalisation de l'opération "FLOREAL" (construction de 61 L.L.S., au Butor).

Par ailleurs, la modification intervenue au niveau de l'un des organismes prêteurs a été soumise à votre approbation, lors de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre dernier.

Par lettre en date du 11 décembre 1989, la C.D.C. demande de faire procéder à la modification de la durée initiale de l'emprunt contracté par la S.H.L.M.R. auprès de la SO.RE.FI..

Pour rappel, la garantie octroyée se décompose comme suit :

- un emprunt de 21 000 000 F contracté auprès de la C.D.C., d'une durée de 34 ans, et au taux en vigueur à la date de signature du contrat ;
- un second emprunt de 2 800 000 F contracté auprès de la SO.RE.FI., pour le compte de la C.D.C., pour une durée initiale (point à modifier) de 10 ans, et au taux en vigueur à la signature du contrat, sans excéder 10 %.

Je vous demande de vous prononcer sur la MODIFICATION DE LA DUREE DU SECOND EMPRUNT CONTRACTE PAR LA S.H.L.M.R., désormais de 15 ANS, au lieu de 10.

Les autres termes de votre précédente délibération demeurent inchangés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS (1 abstention).

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

